



BREVET FÉDÉRAL 2^{ème} DEGRÉ : **ENTRAÎNEUR (BF2)** Options LUTTE / SAMBO / GRAPPLING / GOUREN

PRÉROGATIVES

Le brevet fédéral 2^{ème} degré (BF2) entraîneur, est le diplôme de référence pour entraîner dans un club de la fédération française de lutte & disciplines associées (FFLDA).

C'est un diplôme qui valide des compétences d'entraîneur dans l'option choisie (lutte, sambo, grappling, gouden) auprès d'un **public de compétiteurs** et, également, **de non compétiteurs** à la recherche d'un perfectionnement technico-tactique jusqu'à la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées (DA).

Le titulaire du BF2 entraîneur joue un rôle dans la transmission des valeurs fédérales au sein du club.

PRÉ-REQUIS

Pour entrer en formation

- Etre licencié/e à la FFLDA dans l'option choisie.
- Avoir 18 ans au moins.
- Etre titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré (BF1) animateur dans l'option choisie.
- Etre titulaire de la « maîtrise » marron ou équivalent dans les disciplines associées et être en mesure d'obtenir la maîtrise noire ou équivalent pour les DA avant la date de l'examen du BF2.

Pour se présenter à l'examen

- Etre titulaire de la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées.
- Avoir suivi l'intégralité de la formation (sauf allègements prévus par ce texte) et satisfait aux exigences du suivi du stagiaire fixées par l'organisme de formation.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

UC1 : EC de concevoir un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

- 1.1 EC de prendre en compte les caractéristiques et les attentes des publics concernés.
- 1.2 EC d'analyser le combat et la compétition dans une discipline.
- 1.3 EC d'identifier les facteurs de la performance dans une discipline.
- 1.4 EC d'évaluer un niveau de performance, dans une discipline, pour déterminer des objectifs.
- 1.5 EC de programmer et de planifier l'ensemble des préparations pour atteindre ces objectifs.
- 1.6 EC de construire un ensemble de séances d'entraînement dans une discipline.

UC2 : EC de mettre en œuvre un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

- 2.1 EC de présenter et de mettre en place une situation d'entraînement en utilisant la terminologie officielle.
- 2.2 EC d'évaluer la qualité de réalisation dans une discipline et de proposer des corrections.
- 2.3 EC de motiver les pratiquants par ses interventions.
- 2.4 EC de gérer des différences de niveau de pratique et de performance dans des situations d'entraînement.
- 2.5 EC de suivre un ou plusieurs pratiquants en compétition.
- 2.6 EC de contribuer à l'autonomie de l'athlète.

UC3 : EC de prendre en compte l'environnement du sportif

- 3.1 EC de comprendre le projet de performance fédéral.
- 3.2 EC de prévenir les conduites à risques et sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de dopage, de perte de poids et de blessures.
- 3.3 EC d'utiliser les outils et dispositifs fédéraux de transmission des valeurs fédérales, de lutte contre les discriminations et d'accès à la citoyenneté.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- C'est une formation nationale qui se déroule au sein des centres nationaux de formation validés par la FFLDA.
- Le volume global de la formation est de **150 heures** :
 - 50 heures en centre de formation (4 week-ends) pour acquérir les trois UC du référentiel mentionné ci-dessus.
 - 100 heures de stage en club conventionné dont 70 heures de stage pédagogique + 30 heures de suivi en compétition.

Ce volume horaire ne tient pas compte du temps nécessaire à l'acquisition des compétences techniques (passage de la maîtrise marron à noire).

RESPONSABLE DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Le/la responsable de chaque centre national de formation est désigné/e par la FFLDA. Il s'entoure d'une équipe de formateurs composée de conseillers techniques, de référents techniques, de personnes qualifiées et/ou d'experts.

CERTIFICATION

Elle se déroule à l'occasion d'un examen national qui est organisé par la FFLDA au sein de chaque centre national de formation, ouvert exclusivement aux candidats ayant suivi l'intégralité de la formation (sauf allègements prévus par ce texte) et satisfait aux exigences du suivi du stagiaire fixées par l'organisme de formation.

Elle est constituée de deux parties

- Elaboration (préparation 1 heure) et mise en œuvre (20 minutes) d'une séance d'entraînement, dans l'option choisie lors de l'inscription, suivie d'un oral de 30 minutes sur la base de la production pédagogique du stagiaire.
- D'un oral de 30 minutes sur la base du rapport de stage en club conventionné élargi ensuite aux thèmes abordés pendant la formation. Le jury évalue la qualité du rapport de stage et la pertinence des réponses lors de l'entretien.

L'évaluation est effectuée par deux membres du jury.

Session de rattrapage

Les candidats qui ont échoué à l'examen, en ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20, ont la possibilité de s'inscrire à la session de rattrapage proposée par la fédération française de lutte et disciplines associées.

ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Des allègements de formation peuvent être consentis, par la FFLDA, suivant le parcours et les diplômes du demandeur (par exemple, le titulaire de la « maîtrise » noire ou équivalent dans les DA est dispensé des 50 heures en club consacrées à l'acquisition des compétences technico-tactiques requises).

ÉQUIVALENCES

Titulaires d'un BF2 entraîneur option lutte ou DA

Les titulaires d'un BF2 entraîneur dans une option peuvent prétendre à l'obtention, par équivalence, du BF2 entraîneur dans une autre option sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires dans l'option demandée (licence FFLDA en cours de validité, brevet fédéral 1^{er} degré animateur dans l'option demandée, maîtrise noire ou équivalent pour les DA).

Titulaires d'un ancien diplôme fédéral

Les titulaires des anciens diplômes fédéraux d'entraîneur de lutte, professeur de lutte, maître national de sambo, entraîneur de grappling, moniteur 1^{er} degré de gouren (+ complément), sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral d'entraîneur option lutte, sambo, grappling ou gouren. Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant une copie de l'ancien diplôme.

Par ailleurs, les titulaires du diplôme de moniteur 1^{er} degré de gouren (+ complément) délivré par la fédération de gouren et du BF2 entraîneur de lutte & DA délivré par la fédération polynésienne de lutte & DA, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du BF2 entraîneur dans l'option choisie. Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant une copie du diplôme.

Titulaires d'un diplôme d'état

Les titulaires d'un brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) lutte ou sambo, BPJEPS lutte et disciplines associées, DEJEPS lutte et disciplines associées, DESJEPS lutte et disciplines associées, peuvent prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'entraîneur dans une option, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA dans l'option demandée). Ils doivent en faire la demande (formulaire spécifique à demander à la FFLDA) en y joignant les pièces demandées.

Titulaires d'un diplôme étranger

La commission formation fédérale étudiera toute demande d'équivalence d'un diplôme étranger. Un formulaire de demande est à retirer et à retourner à la fédération française de lutte en y joignant les pièces demandées. Les pré-requis (18 ans, licence FFL en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) sont nécessaires pour que la demande soit recevable.

BREVET FÉDÉRAL 2^{ème} DEGRÉ ENTRAÎNEUR ET BPJEPS LUTTE & DA

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) mention « lutte et disciplines associées », spécialité « éducateur sportif », est créé par arrêté du 9 novembre 2016. Le titulaire du BF2 entraîneur option lutte ou DA obtient de droit :

- La dispense de la justification du niveau technique « maîtrise bleue » exigé à l'entrée en formation.
- La dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Les UC1 et UC3.